

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Rue du Stade**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Stade afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour la création d'une micro-crèche et d'un accueil de loisirs.

ARRETE

Article 1. Du 09 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation pourra être restreinte rue du Stade afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour la création d'une micro-crèche et d'un accueil de loisirs. Les piétons devront également emprunter l'accotement opposé.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette portion de voie afin de permettre le bon déroulement des travaux. Seuls les véhicules en lien avec le chantier pourront stationner côté ancienne école.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur des Services de la Commune de Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Alban MOQUET

